

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 203

présenté par
Mme Le Houerou et M. Valax

ARTICLE 69**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« En 2013, le potentiel financier utilisé pour l'application du 1° du présent IV est celui calculé pour l'année 2011. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à neutraliser pour 2013 l'impact de l'utilisation du nouveau potentiel financier (tel qu'issu de la réforme de la taxe professionnelle) sur le fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée. A cet effet, il ajoute un alinéa au IV de l'article L. 3335-1 du CGCT.